

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 mars 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2508631A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu l'avis rendu le 20 mars 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les chocs mécaniques des vagues, les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint au-sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
S. DOUMEIX

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Biot	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/02/2024	03/02/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés
Alpes-Maritimes	Cipières	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Gattières	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Gourdon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	2	Les mouvements de terrain sont d'origine naturelle et ont été déclenchés par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Levens	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	16/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Roquefort-les-Pins	Inondations et coulées de boue	31/01/2025	01/02/2025	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Ainay-le-Vieil	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Bussy	Inondations et coulées de boue	18/06/2024	19/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Chassy	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	20/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Cher	Saint-Amand-Montrond	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	18/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Corse	Lucciana	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/12/2024	13/12/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Authieu-Authouillet	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Eure	Normanville	Inondations et coulées de boue	31/07/2024	31/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Anet	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	29/05/2024	07/09/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Coulombs	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	31/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Pierres	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	03/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Saint-Éliph	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Villiers-le-Morhier	Inondations et coulées de boue	29/01/2025	01/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Bruz	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	16/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Hédé-Bazouges	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Noval-Châtillon-sur-Seiche	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	13/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Tinténiac	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Vern-sur-Seiche	Inondations et coulées de boue	10/01/2025	12/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Vignoc	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Saint-Étienne-de-Chigny	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	19/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Sainte-Maure-de-Touraine	Inondations et coulées de boue	21/06/2024	21/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Vernou-sur-Brenne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	24/02/2024	31/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Pierre (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	29/01/2025	29/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Jura	Biefmorin	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Saint-Martin-de-Seignanx	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/07/2024	01/07/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Saint-Pierre-du-Mont	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/11/2023	31/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Vérin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	17/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Deval	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Piriac-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	06/02/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Lozère	Banassac-Canilhac	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Canourgue (La)	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Massegros Causses Gorges	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lozère	Tieule (La)	Inondations et coulées de boue	07/10/2024	08/10/2024	3	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Thorigné-d'Anjou	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Manche	Valognes	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/11/2023	08/12/2023	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Marne	Jonchery-sur-Vesle	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/03/2024	15/03/2024	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Baud	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Camors	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Morbihan	Saint-Dolay	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Angy	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	07/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Oise	Crillon	Inondations et coulées de boue	07/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Crillon	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	30/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Martincourt	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	11/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Mello	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	07/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Oise	Mouy	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	07/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Achiet-le-Grand	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/09/2024	27/09/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risques d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Beaulencourt	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/11/2024	21/11/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risques d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Bienvillers-au-Bois	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/05/2024	01/08/2024	3	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Ervillers	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	05/03/2024	05/03/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Étaples	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/10/2024	12/11/2024	2	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Rhône	Chaponnay	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Neufchâtel-en-Bray	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	30/01/2025	3	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Neuville-Ferrières	Inondations et coulées de boue	30/01/2025	30/01/2025	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Mirabel	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	11/06/2023	11/06/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Mons	Inondations et coulées de boue	26/10/2024	27/10/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vendée	Bouin	Inondations et coulées de boue	18/06/2024	18/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Pointe-Noire	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Ain	Chazey-sur-Ain	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	23/07/2024	24/07/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres sont la conséquence de mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols. Sans préjuger de la décision qui sera adoptée, la commune peut solliciter une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de ce phénomène naturel.
Alpes-Maritimes	Grasse	Séismes	16/12/2024	16/12/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Alpes-Maritimes	Levens	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	27/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Valbonne	Inondations et coulées de boue	31/01/2025	01/02/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Villefranche-sur-Mer	Inondations et coulées de boue	04/09/2024	05/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Barbentane	Vents cycloniques	28/01/2025	28/01/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h ou vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Bouches-du-Rhône	Saint-Étienne-du-Grès	Vents cycloniques	28/01/2025	28/01/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145 km/h ou vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215 km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Côte-d'Or	Chorey-les-Beaune	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	05/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Bayac	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	13/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Dordogne	Bouillac le Manoir	Inondations et coulées de boue	12/01/2024	12/01/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Clef Vallée d'Eure	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	31/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Houlbec-Cocherel	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	11/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Houlbec-Cocherel	Inondations et coulées de boue	26/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Mesnil-en-Ouche	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	27/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Eure	Quillebeuf-sur-Saine	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/01/2025	08/01/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadéquates.
Eure-et-Loir	Coulombs	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	11/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Crucey-Villages	Inondations et coulées de boue	26/01/2025	27/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Exupéry	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Guichen	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	13/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Guipry-Messac	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	15/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Saint-Malo-de-Phily	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	12/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Saint-Senoux	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	12/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Civray-de-Touraine	Inondations et coulées de boue	25/10/2024	27/10/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Loché-sur-Indrois	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Crêts en Belle-donne	Inondations et coulées de boue	27/01/2025	28/01/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Isère	Saint-Didier-de-la-Tour	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire	Valfleury	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	17/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Loire-Atlantique	Frossay	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	04/02/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Ligné	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	04/02/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Machecoul-Saint-Même	Inondations et coulées de boue	26/01/2025	31/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Pornic	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	03/02/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Loire-Atlantique	Saint-Aubin-des-Châteaux	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	03/02/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Loire-Atlantique	Teillé	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	04/02/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Loire-Atlantique	Treillières	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	06/02/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Manche	Hague (La)	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	02/11/2023	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Marne	Loivre	Inondations et coulées de boue	05/01/2025	06/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Morbihan	Elven	Séismes	11/10/2024	11/10/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Morbihan	Helléan	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Morbihan	Port-Louis	Inondations par choc mécanique des vagues	27/01/2025	29/01/2025	L'intensité anormale du phénomène n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique, de l'amplitude de la houle et du niveau marin lors de l'événement.
Morbihan	Vannes	Séismes	11/10/2024	11/10/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Pas-de-Calais	Ervillers	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	11/12/2023	11/12/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés ou déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Rocquigny	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	04/07/2024	04/07/2024	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés très limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Pyrénées-Atlantiques	Villefranque	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	17/10/2024	18/10/2024	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : aménagements anthropiques inadéquats.
Hautes-Pyrénées	Bagnères-de-Bigorre	Séismes	21/05/2024	21/05/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Hautes-Pyrénées	Esquièze-Sère	Séismes	21/05/2024	21/05/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Hautes-Pyrénées	Luz-Saint-Sauveur	Séismes	21/05/2024	21/05/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Haute-Savoie	Chamonix-Mont-Blanc	Inondations par remontée de nappe phréatique	14/11/2023	16/11/2023	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Seine-Maritime	Criquiers	Inondations et coulées de boue	29/01/2025	30/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-Maritime	Havre (Le)	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	29/01/2025	03/02/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadéquates.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Var	Bandol	Séismes	14/09/2024	15/09/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Val-d'Oise	Franconville	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	16/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.